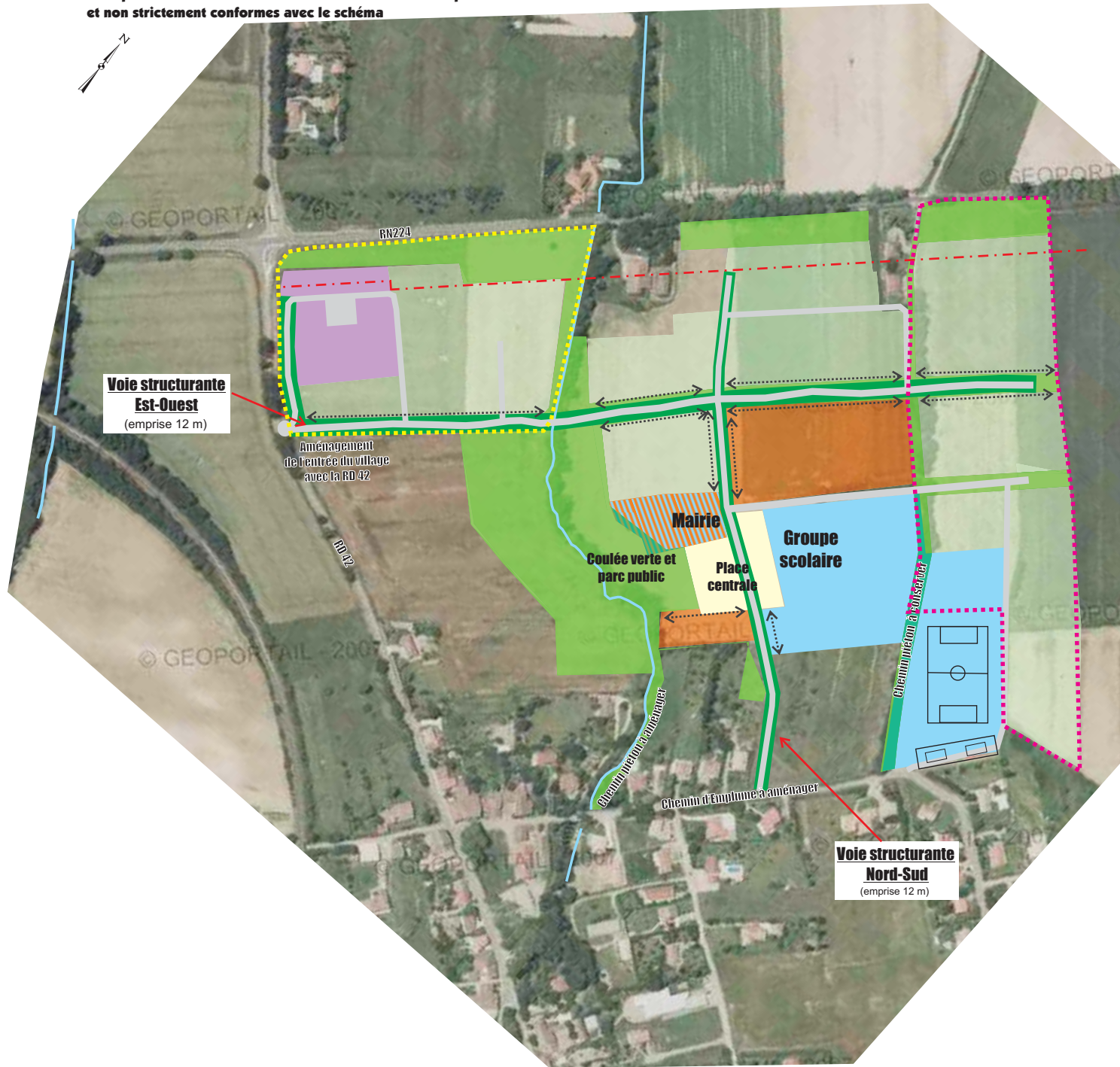




ORIENTATION D'AMENAGEMENT - COMMUNE DE PRADERE-LES-BOURGUETS

Les opérations d'ensemble de la zone devront être compatibles et non strictement conformes avec le schéma



Légende

Destination générale

- Pôle d'équipement public : Accueillir le groupe scolaire à échelle intercommunale et la cantine. Le corps principal du bâtiment devra être en lien avec l'espace public.
- Mixité mairie, salle polyvalente et habitat : Sur un espace accueillant des équipements publics, de l'habitat semi-collectif et/ou individuel à caractère social pourrait être bâti.
- Coulée verte, espaces verts et place centrale : Ces espaces collectifs permettent de compenser la taille réduite de certains jardins. Ils ont un rôle multi-fonctionnel (jeux, passage, détente, rencontre, centralité, nœuds, bassin de rétention...). Accompagner les voies les plus structurantes d'alignements d'arbres.
- Habitat semi-collectif : Ensemble de logements avec mitoyenneté verticale ou horizontale ne dépassant pas R+1 avec un accès individualisé au logement à partir de la chaussée. Espace privatif extérieur sous forme de jardin ou terrasse. Densité : 20-25 logements /ha.
- Habitat individuel ou maisons de ville : Maison avec jardin privatif sur une parcelle de taille plus ou moins grande. 2 types d'habitat individuel :
 - pavillonnaire : maison 4 façades
 - Densité : moins de 15 logements/ha.
 - groupé : maison mitoyenne
 - Densité : environ 20 logements/ha.
- Mixité commerces-services de proximité-habitat : Mêler l'activité économique de proximité à l'habitat par des formes urbaines variées (habitat individuel ou semi-collectif).
 - L'activité économique : 2 types possibles de locaux d'activités
 - centre commercial : bâtiment regroupant un ensemble de commerces partageant le même espace.
 - boutiques : placées le long des rues avec une vitrine au rez-de-chaussée d'une construction pouvant également servir d'habitat à l'étage (habitat individuel ou semi-collectif).
- Principes de voies/stationnement : La qualité du projet repose sur la structure des voies. Les 2 axes principaux sont identifiés sur le plan. L'ensemble des voies doivent partager l'espace avec les modes de déplacement doux. Les impasses sont à éviter et le plan du quartier doit être orthogonal. La continuité des voies et des cheminements entre la 1^{ère} phase d'aménagement et la suivante ne doit pas être entravée. Le stationnement des véhicules pourra être prévu dans la rue ou au sein d'aires aménagées. Les voies et les aires de stationnement à faible fréquentation pourront recevoir des revêtements perméables (espace piéton sur les abords des voies...).
- Les constructions nouvelles auront le corps principal ou une partie de celui-ci parallèle aux voies ou aux espaces publics structurants
- 2^{ème} phase de l'opération
- 3^{ème} phase de l'opération

0m 50 100

